

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2009**

Etaient présents : MM. BISAGNO David, BONNETTI Serge, CERUTTI Guy ; Mmes BERTHET Sara, BOCH Claudette, BURNET Alice CHEVALLIER Monique et MENARINI Michèle.

Absents : GITTON Patrick (procuration à BERTHET S) et GIRAUD Régis

Secrétaire : Claudette BOCH \_\_\_\_\_

### **N°19 - 20- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler la demande de subventions pour l'enfouissement des réseaux secs (l'Eglise et la Martinière d'en Haut) et sollicite une subvention dans le cadre du FDEC 2010 pour la réalisation des travaux sur la voirie communale (pour un montant de travaux de 26.211 € HT) et pour le mappage des routes (pour un montant de travaux de 10.000 € HT).

### **N°21 – EMPRUNTS 2009**

Afin de réaliser l'ensemble des travaux prévus cette année, le Conseil décide à l'unanimité de réaliser un emprunt de 248.000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes pour une durée de 18 ans et un taux de 4,53 %.

### **N°22 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2008 est approuvé à l'unanimité.

### **N°23 – LOCATION DU BATIMENT INDUSTRIEL**

Le bail du bâtiment industriel est renouvelé pour une année à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2009 dans les mêmes conditions.

### **N°24 – LOCATION LICENCE IV**

Le contrat de location de la licence IV est renouvelé pour une année à compter du 17 septembre 2009 dans les mêmes conditions.

### **N°25 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE**

Le Conseil décide à l'unanimité la création d'un poste d'attaché à compter du 1<sup>e</sup> juillet 2009.

### **N°26 – REGIME INDEMNITAIRE**

En raison de l'évolution des textes et des modifications des emplois de la collectivité, le Conseil décide de modifier le régime indemnitaire en place et d'instaurer une indemnité d'exercice des missions des préfetures pour le personnel permanent.

### **N°27 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS**

La proposition de Topo Dess est approuvée à l'unanimité pour un montant de 1.550 € HT pour la réalisation de l'article 49 et la cartographie pour l'enfouissement des réseaux secs l'Eglise/ la Martinière d'en Haut.

### **N°28 – TRAVAUX DE VOIRIE 2009**

Le Conseil retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 12.100 € HT pour les travaux prévus au budget sur la route des Chavannes du Milieu.

### **N°29 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Des travaux étant réalisé par ErDF pour l'alimentation électrique d'une construction neuve, le Conseil décide de profiter de cette opportunité pour réaliser l'extension du réseau d'éclairage public et retient la proposition de l'entreprise Porcheron, adjudicatrice des travaux ErDF, pour un montant de 10.620,50 € HT.

### **N°30 – MAINTIEN DES TRESORERIES**

M. le Maire fait part au Conseil des courriers reçus concernant le risque de fermeture des trésoreries. Le Conseil souhaite à l'unanimité le maintien des trésoreries de La Chambre et Aiguebelle.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Du rapport de M. le Maire concernant la location de terrain décidée lors de la dernière réunion : en échange de la parcelle demandée, une convention a été passée avec le demandeur pour les parcelles C 259 et C 263 d'une superficie d'environ 5.000m<sup>2</sup>, pour un montant annuel de 50 € ; la location de la première année étant offerte en raison des travaux de débroussaillage.
- Du projet d'équipement informatique de l'école dans le cadre des subventions accordées par l'Etat à hauteur de 80%.
- Des remerciements pour les subventions accordées de l'APEI et de la Ligue contre le cancer et de l'invitation de Vivre aux Chavannes pour la fête du village, étant précisé que la sécurité doit être assurée par l'association.
- Du compte rendu de la réunion de l'Ehpad de ce lundi présenté par les déléguées.

*Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le dix neuf mai deux mil neuf à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.*

LE MAIRE.